

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 50

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévezou, en agglomération, sur la RD654

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande du Pôle Développement des Territoires de l'Aveyron, représenté par M Lilian VERMOREL, sur le territoire de la commune de Vezins de Levezou, en agglomération, sur la RD654 PRO.020, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre les travaux de maçonnerie relatifs à la réparation du parapet sur la RD654 PRO.020, à l'entreprise de maçonnerie Constans-Juéry, du 05 au 16 octobre 2026, la circulation générale sera réglementée sur le territoire de la commune de Vezins de Lévezou en agglomération, sur la RD654 PRO.020.

La circulation sera réglementée par la mise en place d'un alternat par sens de priorité (B15-C18) et/ou feux tricolores suivant les nécessités du chantier.

Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation d'ouvrage est interdit sur le chantier.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise Constans-Juéry en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 30 septembre
2026

La Maire, Chantal CHASSAN

